PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Consultation du public

de

l'arrêté portant réglementation de la pêche maritime dans l'estuaire de la Gironde et à son embouchure

Motifs de la décision

Par ordonnance n° 2100741 du 18 janvier 2022 le tribunal administratif de Bordeaux a annulé la décision implicite de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine de refus d'abroger les articles 4, 5 et 7 de l'arrêté du 7 octobre 2014 portant réglementation des engins de pêche dans l'estuaire de la Gironde. Le tribunal administratif de Bordeaux enjoint également l'administration de prendre, dans un délai de six mois, les mesures nécessaires pour s'assurer que la pêche professionnelle maritime dans l'estuaire de la Gironde ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation de l'esturgeon, du saumon, de la grande alose, de l'alose feinte et de la lamproie marine.

Par ordonnances jointes n°2200054 et n°2201153 du 30 mars 2022 le tribunal administratif de Bordeaux a par ailleurs suspendu l'exécution de l'arrêté du 28 décembre 2021, en tant que celui-ci approuve un PLAGEPOMI qui ne prévoit pas de modalités de limitation des pêches de nature à assurer la conservation de l'espèce lamproie marine dans le bassin de la Garonne.

Le service des affaires juridiques du ministère de l'agriculture a décidé de faire appel du jugement du tribunal administratif de Bordeaux du 13 janvier dernier. Pour autant, cet appel n'est pas suspensif. Sachant que la décision de la cour administrative d'appel n'interviendra pas avant plusieurs mois, la DIRM a engagé une concertation avec les professionnels pour travailler aux modifications nécessaires. Une réunion s'est ainsi tenue le 23 mars dernier avec les professionnels et les DDTM concernées. Elle a permis de débattre et de s'entendre sur des propositions conformes à ce que demande le juge. Ces propositions sont les suivantes:

- instauration d'une relève décadaire obligatoire pour tous les engins et tous les filets ciblant les poissons migrateurs;
- limitation à trois heures du temps d'immersion maximum des filets fixes comme des filets dérivants;
- arrêté pris pour une période de deux années seulement, dans l'attente de l'analyse de risque que doit établir le parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et des pertuis charentais.

Le projet d'arrêté intègre également les mesures spécifiques à la pêche du maigre, en complément des mesures qui seront adoptées au niveau national telle l'augmentation de la taille minimale de pêche. C'est ainsi qu'il étend l'application de la relève décadaire à tous les filets ciblant cette espèce et qu'il établit deux zones d'interdiction totale de pêche du maigre dans l'estuaire de la Gironde.

Ce projet a obtenu un avis favorable du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) Garonne-Dordogne. Il a également reçu un avis favorable du comité régional des pêches maritimes de Nouvelle-Aquitaine, à l'exception de la mesure relative à la relève décadaire des filets étendue au maigre.

Le projet d'arrêté soumis à la consultation du public a donc pour objet de mettre en conformité la réglementation de la pêche maritime dans l'estuaire de la Gironde avec les injonctions du tribunal administratif de Bordeaux dans le délai imparti (six mois à compter de la décision du tribunal administratif). À cet effet, la consultation a été organisée sur une période réduite de 10 jours conformément au deuxième alinéa de l'article L123-19-3 du code de l'environnement.

Le comité départemental des pêches maritimes (CDPMEM) de Charente-Maritime a transmis un courrier pour signifier son opposition à deux mesures figurant dans le projet d'arrêté;

- la relève décadaire appliquée à la pêche du maigre,

- l'immersion des filets limitée à trois heures par jour (le CDPMEM de la Charente-Maritime souhaitant que cette limitation d'immersion des filets s'applique à chaque marée).

Ces remarques ont également été reprises par quelques pêcheurs estuariens de Charente-Maritime dans le cadre de la procédure de consultation du public.

1) S'agissant du maigre, il convient toutefois de rappeler que, dans sa décision du 8 juillet 2020, le Conseil d'Etat a enjoint la ministre en charge de la pêche maritime de réexaminer, dans un délai d'un an, la requête d'une association de protection de l'environnement visant notamment à augmenter la taille minimale du maigre. Les mesures d'exécution doivent désormais être prises afin de se conformer à la décision du Conseil d'Etat.

Le 13 mai 2022, la DGAMPA a donc annoncé aux professionnels avoir pris la décision d'augmenter la taille minimale de pêche professionnelle du maigre. En réponse, les professionnels ont fait de nouvelles propositions :

- augmenter la taille minimale de débarquement du maigre à 35 cm, au lieu des 50 cm proposés;

- augmenter, en contrepartie, le maillage des filets à maigre à 100mm (contre 68 et 90 mm selon les zones aujourd'hui) ;

- instaurer deux zones d'interdiction de pêche dans l'estuaire de la Gironde, du mois d'avril au mois de juin pour la première zone, et du mois de mai au mois de juin pour la seconde.

La DGAMPA a considéré que ces mesures étaient insuffisantes. Elle a proposé d'ajouter à ces mesures une relève décadaire des filets dans l'estuaire de la Gironde, principal secteur de pêche du maigre.

Au niveau régional, ces mesures ont donc intégrées au projet d'arrêté en portant réglementation de la pêche maritime dans l'estuaire de la gironde et à son embouchure.

2) S'agissant de l'immersion des filets, il convient de rappeler que la mesure avait été discutée et acceptée lors de la réunion de concertation menée par la DIRM le 23 mars dernier. Le compte rendu de la réunion tenue ce jour là évoque bien une limitation de l'immersion des filets à trois heures par jour et en aucun cas par marée. Au demeurant, l'intérêt de la mesure perdrait tout son sens si les professionnels pouvaient continuer à immerger leurs filets deux fois trois heures par jour.

Compte tenu de ces éléments, il est donc décidé de maintenir en l'état le projet d'arrêté portant réglementation de la pêche maritime dans l'estuaire de la Gironde et à son embouchure.

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 18
www.gironde.gouv.fr